

La réception de la toge et du mortier est liée à la remise de la **carte d'identité** de l'étudiant proclamé.

Une fois **en toge**, il est **interdit à l'étudiant de sortir du bâtiment**.

Après la cérémonie de proclamation des résultats, l'étudiant rendra immédiatement toge et mortier en parfait état.

L'étudiant qui le souhaite a la **possibilité d'acquérir le mortier et/ou la toge** au prix de 10 euros chacun.

Si la toge ou le mortier n'est pas rendu dans son état d'origine, une **amende** de 10 euros chacun sera exigée.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

NOM : _____

Signature :